

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du vendredi 5 juin 2026 à 18h00**

Présents : Jean-Luc AUDIT, Sandrine MARQUAY, Remy MARTINEAU, Stéphanie BERBESSOU, Jean-Marie TEYSSANDIER, Grégory LIABOT, Margot LE PROVOST, Elisabeth GIROU CHAUMEL

Absente excusée : Chantal PRUNIS, Sarissa KUSTERS, Thibault LABARBE
Chantal PRUNIS a donné procuration à Jean-Marie TEYSSANDIER
Sarissa KUSTERS a donné procuration à Sandrine MARQUAY
Thibault LABARBE a donné procuration à Jean-Luc AUDIT

Secrétaire de séance : Jean-Marie TEYSSANDIER

La séance est ouverte à 18H10.

Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la réunion et il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°25 : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique, et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La mise en place de la CLECT est obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, lors de la séance du conseil communautaire du 20 avril 2026, les élus communautaires ont décidé la création et la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil communautaire a annoncé par délibération les points suivants :

- DECIDE que la CLECT sera composée de 15 membres
 - 3 représentants de la commune de Sarlat La Caneda
 - 1 représentant par commune pour les autres communes

Monsieur Le Maire indique également que la loi impose que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV§ 1er du code Général des Impôts)

Il précise qu'il convient donc de désigner le représentant pour la commune de SAINT VINCENT DE COSSE

Vu la délibération N°2026-054 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026,

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** la nomination de Monsieur Jean-Luc AUDIT comme représentant de la CLECT au sein de la CCSPN
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir afin qu'elle prenne acte de la désignation des représentants.

Délibération N°26 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
--

1. Mise en place du bureau électoral

M Le Maire, Jean-Luc AUDIT a ouvert la séance et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit

conseillers présents et deux procurations, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, à savoir Remy MARTINEAU et Stéphanie BERBESSOU pour les plus âgés, Margot LE PROVOST et Grégory LIABOT pour les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection du délégué titulaire

4.1. Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c)	10
Majorité absolue 4	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIT Jean-Luc	10	Dix

4.2. Proclamation de l'élection du délégué 6

AUDIT Jean-Luc né 07 octobre 1961 à SARLAT-LA-CANEDA, adresse : 364 Route du Valat 24220 SAINT VINCENT DE COSSE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c)	10
Majorité absolue (4)	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINEAU Remy	10	Dix
BERBESSOU Stéphanie	10	Dix
MARQUAY Sandrine	10	Dix

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu 9.

MARTINEAU Remy né le 17 septembre 1948 à COUARDE SUR MER adresse 30 Route du Riou 24220 SAINT VINCENT DE COSSE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

BERBESSOU Stéphanie née le 22 mai 1966 à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT adresse : 301 Chemin de Béringot 24220 SAINT VINCENT DE COSSE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

MARQUAY Sandrine née le 15 août 1975 à SARLAT LA CANEDA adresse : 2790 Route Vinécossoise 24220 SAINT VINCENT DE COSSE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Prochaine réunion du conseil municipal en Septembre 2026.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

